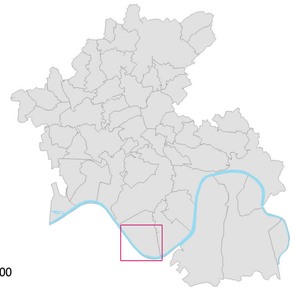
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 50

Commune(s) concernée(s) :

Petiville



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025
Modification n°1 approuvée le 22/09/2026

Pour la Présidente, et par délégation,
La Vice-Présidente
Vincent Lecarpentier

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- **UB2** Zone urbaine de centre-bourg
- **URb** Zone urbaine résidentielle à faible densité
- **UPa2** Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Centre-bourg de St Maurice d'Etelan
- **UPb** Zone urbaine d'intérêt paysager
- **UX3** Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- **UPJ** Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme
- **UE** Zone urbaine à vocation d'équipement
- **AUR** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- **A** Zone agricole
- **Ax** STECAL à vocation d'activité économique
- **N** Zone naturelle
- **NS** Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- **NP** Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- **Npa** Secteur naturel de la plaine alluviale
- **NRB** Zone naturelle de reservoir de biodiversité

Service Planification Territoriale © Caux Seine agglo - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites
Source: DGFIP/Cadastre 2024

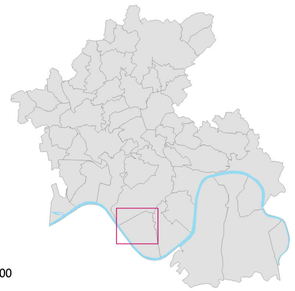
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 51

Commune(s) concernée(s) :

Petiville



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Cattillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025
Modification n°1 approuvée le 22/09/2026

Pour la Présidente, et par délégation,
La Vice-Présidente
Vincent Lecarpentier

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

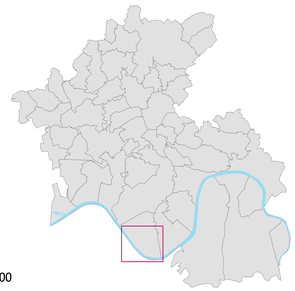
- UB2 Zone urbaine de centre-bourg
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPa2 Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Centre-bourg de St Maurice d'Etelan
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UC Zone urbaine à vocation commerciale
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX2 Zone urbaine d'activités écosystèmes
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UI Zone urbaine à vocation industrielle
- UPJ Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUX1 Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques de proximité
- A Zone agricole
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Npa Secteur naturel de la plaine alluviale
- NRB Zone naturelle de reservoir de biodiversité

Service Planification Territoriale © Caux Seine agglo - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites
Source: DGFIP/Cadastre 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 50



Commune(s) concernée(s) :

Petiville

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Cotillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par délégation,

Le Vice-Président

Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- Elément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

Service Planification Territoriale © Caux Seine agglo - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites

Source: DGFIP/Cadastre 2024

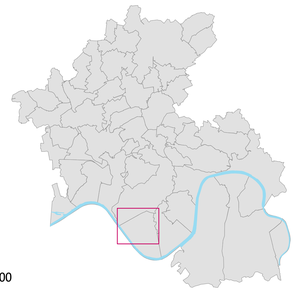
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 51

Commune(s) concernée(s) :

Petiville



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Périmètre de risques technologiques
- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publiques
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- Elément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Site présenant un intérêt historique à préserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

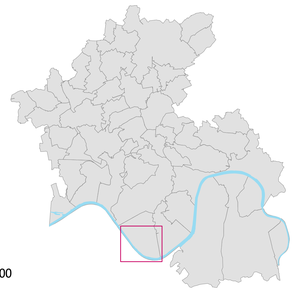
Service Planification Territoriale © Caux Seine agglo - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites
Source: DGFIP/Cadastre 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 50

Commune(s) concernée(s) :
Petiville



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Cotillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'assainissement pluvial type 3
- Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone d'expansion des ruissellements

Certaines communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques :

• Tancarville est concernée par le ***PPRL PANES***, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le ***PPRI Rançon Fontenelle***, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le ***PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier***, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

Service Planification Territoriale © Caux Seine agglo - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites
Source: DGFIP/Cadastre 2024

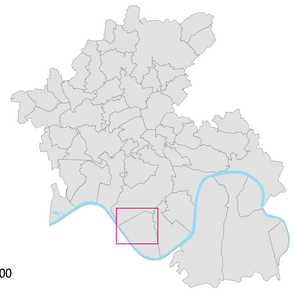
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 51

Commune(s) concernée(s) :

Petiville



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'assainissement pluvial type 3
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone de prescriptions hydrauliques particulières
- Zone inondée ou potentiellement inondable
- Zone d'expansion des ruissellements

Certaines communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques :

• Tancarville est concernée par le ***PPRL PANES***, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le ***PPRI Rançon Fontenelle***, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le ***PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier***, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

Service Planification Territoriale © Caux Seine agglo - Tous droits réservés - Diffusion et reproduction interdites
Source: DGFIP/Cadastre 2024